



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Service Gestion du Territoire Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ
portant permission de voirie

Commune de SAINT-GEORGES lieu-dit: Chaminade
Route Départementale n° 74 (Hors agglomération)
Dépôt de bois

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu l'arrêté n° 24-0860 du 9 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande de la SAS FILAIRE

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à déposer du bois issu de l'exploitation de la parcelle n°162 section AO sur le Domaine Public de la route Départementale n°74 entre le PR 0+930 et le PR 1+000 (à gauche dans le sens croissant des PR) sur la commune de Saint-Georges selon les prescriptions suivantes :

-sur la RD 74 entre le PR 0+930 et le PR 1+000, le dépôt se fera au-dessus du fossé et à 2 mètres minimum du bord de chaussée.

-Pendant toute la durée du chantier (exploitation, dépôt et chargement), la chaussée et ses dépendances seront tenus en bon état et régulièrement nettoyés (terre, écorces, gravillons ...),

L'ensemble du Domaine Public utilisé sera remis dans son état original selon l'état des lieux effectué le 5 août 2024 et des photos jointes.

-En cas de détérioration, les travaux de remise en état des lieux seront réalisés aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 : Validité et renouvellement de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, **elle est valable du 16 septembre 2024 au vendredi 11 octobre 2024** et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 3 : Signalisation du chantier.

Le bénéficiaire aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Schéma ci-joint.

ARTICLE 4 : Début d'exécution des travaux – Constat préalable des lieux

L'intervenant préalablement au début d'exécution des travaux peut solliciter auprès du Département un constat contradictoire de l'état des lieux du domaine public routier. En l'absence de ce constat, la chaussée et ses dépendances sont réputées être en bon état.

ARTICLE 5 : Fin des travaux

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques, et plus généralement en cas de désordre constaté sur le domaine public routier imputable aux travaux autorisés, l'intervenant doit procéder aux réparations. En cas de carence, le Département procède ou fait procéder d'office aux travaux nécessaires aux frais et risques de l'intervenant.

L'intervenant doit entretenir en bon état les ouvrages implantés sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Responsabilité

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation des biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

ARTICLE 7 : Délais de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Ampliation

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités.
- M. le Maire de Saint-Georges
- M. le Responsable de la SAS FILAIRE

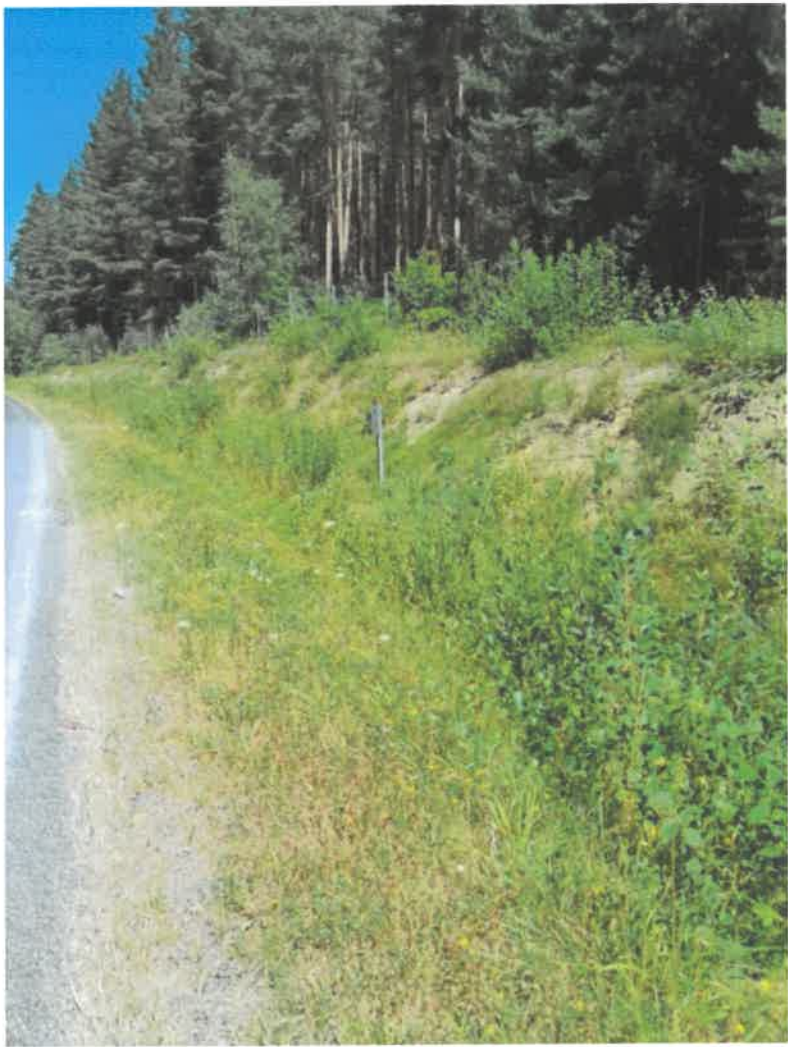
Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Saint-Flour le 5 Septembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Coordonnateur Territorial de Saint-Flour



Jean-Claude TOURNIER



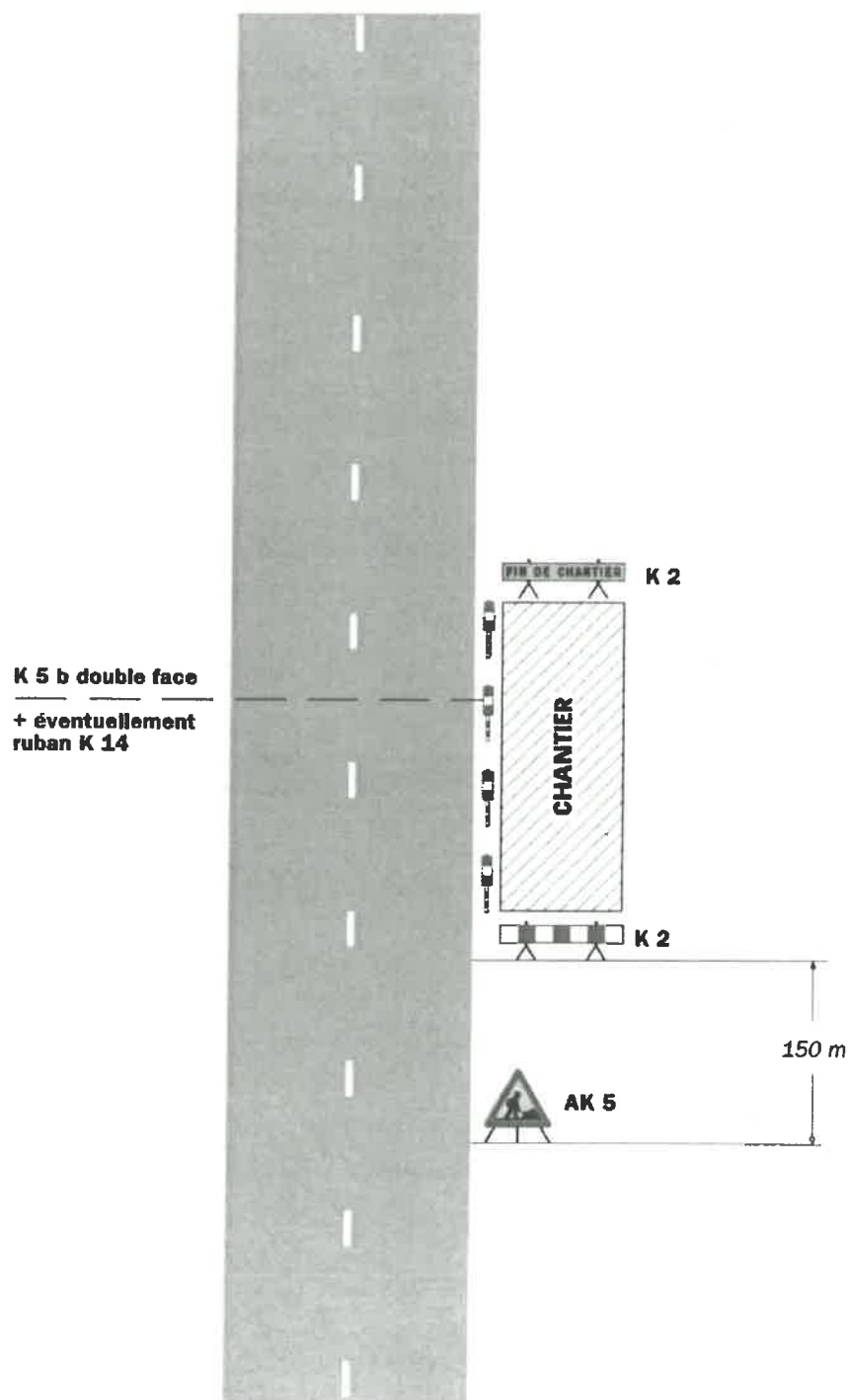






Chantiers fixes

Sur accotement



Remarque(s) :

- Si la largeur de l'accotement est insuffisante employer des K 5 b en lieu et place des K 2.
- Le panneau AK 5 doit être enlevé en période d'inactivité du chantier.

- Le dispositif est identique quel que soit le nombre de voies.



PROPOSITION D'IMPLANTATION

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL
PÔLE APPUI TERRITORIAL
DIRECTION DES MOBILITÉS / TERRITOIRE DE SAINT-FOUR

Demande de: **SAS FILAIRE**

Intitulé du chantier: **Stockage de grumes sur domaine public départemental**

Référence du chantier:

Situé sur la Route Départementale n°: **74**

Commune de: **SAINT-GEORGES**

Lieu-dit: **Chaminade**

Observations, recommandations, prescriptions:
*RD 74 entre le PR 0+960 et le PR 1+000 le dépôt se fera au-dessus du fossé et à 2 mètres minimum du bord de chaussée.
pendant toute la durée du chantier, la chaussée et ses dépendances seront tenus en bon état et régulièrement nettoyés
l'ensemble du Domaine Public sera remis dans l'état originel selon l'état des lieux effectué le 5 août 2024 (photos jointes)
le stockage des grumes sera autorisé du 16 septembre 2024 au 11 octobre 2024*

Le Représentant du Maître d'Ouvrage
BRUNON

Filaire

Producteur de bois
Capital 6 000€

01 71 00 90 93
01 71 00 93 60

Le Coordonnateur Territorial de Saint-Flour

Le 5 Septembre 2024

Jean-Claude TOURNIER

